



Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

strego.lemans@bakertillystrego.com
www.bakertilly.com

BVA

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

SIÈGE SOCIAL : 75, RUE SAINT JEAN, 31130 BALMA

RCS NANTES 883 981 789

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

PÉRIODE DU 29/12/2021 AU 31/05/2023

20230531 ENR 22 V6 AVIS OTI SàM BVA V2.pdf

Aux associés,

En notre qualité d'expert-comptable désigné organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans l'unique rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 29/12/2021 au 31/05/2023.

Il est à noter que le groupe BVA a fait le choix de s'engager dans une démarche de société à mission à l'échelle de ses filiales et non au niveau de la maison mère. Toutefois, le groupe a choisi d'adopter un modèle de mission identique à toutes les entités en raison de la complémentarité des activités des filiales et dans l'objectif de définir un projet commun (la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux et les objectifs opérationnels sont donc identiques).

Enfin, nous signalons que l'entité a adopté la qualité de société à mission dans ses statuts à la fin de l'année 2021, et que l'année 2022 a été entièrement dédiée à la co-construction à l'échelle du groupe de son plan d'action.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, le fait que :

- l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts²,

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr. Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.cofrac.fr.

² Sur le plan interne :

- 1) Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs ;
- 2) Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante" ;
- 3) Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficiente au quotidien ;
- 4) Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique ;

Sur le plan externe :

- 5) Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés ;
- 6) Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole ;
- 7) Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes ;
- 8) Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes.

- l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour les objectifs sociaux ou environnementaux 1 et 2 retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts (objectif 1 – « *Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs* » ; objectif 2 – « *Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante"* »).

Les objectifs statutaires 1 et 2² sont donc respectés.

Concernant les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8,² nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion :

- pour l'objectif 3, « *Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficace au quotidien* », sur la période allant jusqu'à l'émission de notre rapport, il est à noter qu'aucune session de partage entre « Maisons » n'a encore été organisée (« maisons » est le terme employé pour qualifier les différentes marques du groupe The BVA Family telles que PRS In Vivo, BVA BDRC, BVA Nudge Consulting, etc.) ;
- pour l'objectif 4, qui est de « *Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique* », si les premières mesures du bilan carbone ont été obtenues, elles ne sont pas suffisamment précises pour calculer un bilan de gaz à effet de serre, lequel doit pourtant constituer la « référence » 2022 pour l'objectif de réduction fixé à horizon 2025. De plus, l'objectif de résultat des 12 sessions de formation (ateliers Fresque du Climat) par an n'a pas été atteint (seulement 7 ont été organisées au cours de l'année 2023).
- pour l'objectif 5, qui vise à « *Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés* », l'indicateur de résultat choisi pour mesurer l'atteinte de cet objectif, par la production d'une synthèse de données clés et de grandes recommandations sur un sujet d'intérêt pour les clients de BVA Groupe, ne parvient pas seul à justifier de manière optimale l'ambition de conseil et d'accompagnement des clients portée par cet objectif. En outre, en évaluant les réalisations de l'année 2023, il convient de noter que l'objectif de rédaction d'une synthèse par an n'a pas été atteint.
- pour l'objectif 6, qui a pour but de « *Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole* », il est à noter que l'indicateur de résultat relatif à la création de la marque interne "The BVA Family for Good" n'a pas été atteint. De plus, la contribution spécifique de l'entité à la réalisation des études probono n'est pas identifiable (par rapport à celle des autres entités) ;
- pour l'objectif 7, qui est de « *Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes* », la méthodologie d'identification des prestataires fragiles qui a été définie n'est pas encore déployée de façon opérationnelle.

- en ce qui concerne l'objectif 8, qui est d'«*Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes* », il convient de noter que son déploiement à l'échelle du groupe est en cours de réflexion car l'indicateur de résultat est actuellement spécifique à une zone géographique (la France) en raison du partenariat avec une association française (*Le Refuge*).

Par conséquent, une réflexion est en cours en vue d'élargir le périmètre de cet objectif à l'ensemble du groupe, et donc de faire évoluer l'indicateur de résultat.

Pour les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8², du fait de la non atteinte des résultats, nous sommes dans l'impossibilité de conclure.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons le commentaire suivant :

En raison du choix du groupe d'adopter un modèle de mission commun pour les différentes entités ayant la qualité de société à mission au sein du groupe, il s'avère complexe de discerner de manière précise la contribution effective de l'entité à l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux au regard de celle des autres entités. Les objectifs opérationnels poursuivis sont en effet identiques pour toutes les entités et ne sont pas propres à chacune d'elles.

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans l'unique rapport du comité de mission.

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans l'unique rapport du comité de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes (un responsable de mission audit RSE et une auditrice RSE en tutorat) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre le 03/07/2023 et le 29/09/2023, sur une durée totale d'intervention de 14 jours « Homme ».

Nous avons mené 23 entretiens avec la direction, les membres du comité de mission, les parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (cf. annexe 1 du Manuel de Management RSE - Programme de vérification des sociétés à mission) : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- les informations disponibles dans l'entité (comptes rendus ou support des réunions du comité de mission) ;
- la feuille de route de société à mission dans l'unique rapport du comité de mission ;
- ses publications sur son site internet

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que dans le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ;

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait au MANS, le 04/11/2023

L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO



Delphine LEDUC
Responsable Technique
Audit RSE



Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

strego.lemans@bakertillystrego.com
www.bakertilly.com

HUBICUS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

SIÈGE SOCIAL : 123 BD DE GRENELLE 75015 PARIS 15

RCS PARIS 493 368 963

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

PÉRIODE DU 29/12/2021 AU 31/05/2023

20230531ENR 22 V6 AVIS OTI Sàm BVA_Hubicus V1.pdf

Aux associés,

En notre qualité d'expert-comptable désigné organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans l'unique rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 29/12/2021 au 31/05/2023.

Il est à noter que le groupe BVA a fait le choix de s'engager dans une démarche de société à mission à l'échelle de ses filiales et non au niveau de la maison mère. Toutefois, le groupe a choisi d'adopter un modèle de mission identique à toutes les entités en raison de la complémentarité des activités des filiales et dans l'objectif de définir un projet commun (la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux et les objectifs opérationnels sont donc identiques).

Enfin, nous signalons que l'entité a adopté la qualité de société à mission dans ses statuts à la fin de l'année 2021, et que l'année 2022 a été entièrement dédiée à la co-construction à l'échelle du groupe de son plan d'action.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, le fait que :

- l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts²,

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr. Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.cofrac.fr.

² Sur le plan interne :

- 1) Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs ;
- 2) Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante" ;
- 3) Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficace au quotidien ;
- 4) Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique ;

Sur le plan externe :

- 5) Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés ;
- 6) Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole ;
- 7) Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes ;
- 8) Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes.

- l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour les objectifs sociaux ou environnementaux 1 et 2 retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts (objectif 1 – « *Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs* » ; objectif 2 – « *Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante"* »).

Les objectifs statutaires 1 et 2² sont donc respectés.

Concernant les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8,² nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion :

- pour l'objectif 3, « *Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficace au quotidien* », sur la période allant jusqu'à l'émission de notre rapport, il est à noter qu'aucune session de partage entre « Maisons » n'a encore été organisée (« maisons » est le terme employé pour qualifier les différentes marques du groupe The BVA Family telles que PRS In Vivo, BVA BDRC, BVA Nudge Consulting, etc.) ;
- pour l'objectif 4, qui est de « *Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique* », si les premières mesures du bilan carbone ont été obtenues, elles ne sont pas suffisamment précises pour calculer un bilan de gaz à effet de serre, lequel doit pourtant constituer la « référence » 2022 pour l'objectif de réduction fixé à horizon 2025. De plus, l'objectif de résultat des 12 sessions de formation (ateliers Fresque du Climat) par an n'a pas été atteint (seulement 7 ont été organisées au cours de l'année 2023).
- pour l'objectif 5, qui vise à « *Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés* », l'indicateur de résultat choisi pour mesurer l'atteinte de cet objectif, par la production d'une synthèse de données clés et de grandes recommandations sur un sujet d'intérêt pour les clients de BVA Groupe, ne parvient pas seul à justifier de manière optimale l'ambition de conseil et d'accompagnement des clients portée par cet objectif. En outre, en évaluant les réalisations de l'année 2023, il convient de noter que l'objectif de rédaction d'une synthèse par an n'a pas été atteint.
- pour l'objectif 6, qui a pour but de « *Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole* », il est à noter que l'indicateur de résultat relatif à la création de la marque interne "The BVA Family for Good" n'a pas été atteint. De plus, la contribution spécifique de l'entité à la réalisation des études probono n'est pas identifiable (par rapport à celle des autres entités) ;
- pour l'objectif 7, qui est de « *Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes* », la méthodologie d'identification des prestataires fragiles qui a été définie n'est pas encore déployée de façon opérationnelle.

- en ce qui concerne l'objectif 8, qui est d'«*Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes* », il convient de noter que son déploiement à l'échelle du groupe est en cours de réflexion car l'indicateur de résultat est actuellement spécifique à une zone géographique (la France) en raison du partenariat avec une association française (*Le Refuge*).

Par conséquent, une réflexion est en cours en vue d'élargir le périmètre de cet objectif à l'ensemble du groupe, et donc de faire évoluer l'indicateur de résultat.

Pour les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8², du fait de la non atteinte des résultats, nous sommes dans l'impossibilité de conclure.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons le commentaire suivant :

En raison du choix du groupe d'adopter un modèle de mission commun pour les différentes entités ayant la qualité de société à mission au sein du groupe, il s'avère complexe de discerner de manière précise la contribution effective de l'entité à l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux au regard de celle des autres entités. Les objectifs opérationnels poursuivis sont en effet identiques pour toutes les entités et ne sont pas propres à chacune d'elles.

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans l'unique rapport du comité de mission.

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans l'unique rapport du comité de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes (un responsable de mission audit RSE et une auditrice RSE en tutorat) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre le 03/07/2023 et le 29/09/2023, sur une durée totale d'intervention de 14 jours « Homme ».

Nous avons mené 23 entretiens avec la direction, les membres du comité de mission, les parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (cf. annexe 1 du Manuel de Management RSE - Programme de vérification des sociétés à mission) : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- les informations disponibles dans l'entité (comptes rendus ou support des réunions du comité de mission) ;
- la feuille de route de société à mission dans l'unique rapport du comité de mission ;
- ses publications sur son site internet

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que dans le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ;

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait au MANS, le 04/11/2023

L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO



Delphine LEDUC
Responsable Technique
Audit RSE



Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

strego.lemans@bakertillystrego.com
www.bakertilly.com

INFERENCE OPERATIONS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

SIÈGE SOCIAL : 75 RUE SAINT JEAN 31130 BALMA

RCS PARIS 424 388 668

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

PÉRIODE DU 29/12/2021 AU 31/05/2023

20230531ENR 22 V6 AVIS OTI SàM BVA_Inférence Opérations V1.pdf

Aux associés,

En notre qualité d'expert-comptable désigné organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans l'unique rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 29/12/2021 au 31/05/2023.

Il est à noter que le groupe BVA a fait le choix de s'engager dans une démarche de société à mission à l'échelle de ses filiales et non au niveau de la maison mère. Toutefois, le groupe a choisi d'adopter un modèle de mission identique à toutes les entités en raison de la complémentarité des activités des filiales et dans l'objectif de définir un projet commun (la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux et les objectifs opérationnels sont donc identiques).

Enfin, nous signalons que l'entité a adopté la qualité de société à mission dans ses statuts à la fin de l'année 2021, et que l'année 2022 a été entièrement dédiée à la co-construction à l'échelle du groupe de son plan d'action.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, le fait que :

- l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts²,

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr. Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.cofrac.fr.

² Sur le plan interne :

- 1) Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs ;
- 2) Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante" ;
- 3) Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficace au quotidien ;
- 4) Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique ;

Sur le plan externe :

- 5) Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés ;
- 6) Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole ;
- 7) Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes ;
- 8) Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes.

- l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour les objectifs sociaux ou environnementaux 1 et 2 retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts (objectif 1 – « *Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs* » ; objectif 2 – « *Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante"* »).

Les objectifs statutaires 1 et 2² sont donc respectés.

Concernant les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8,² nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion :

- pour l'objectif 3, « *Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficace au quotidien*», sur la période allant jusqu'à l'émission de notre rapport, il est à noter qu'aucune session de partage entre « Maisons » n'a encore été organisée (« maisons » est le terme employé pour qualifier les différentes marques du groupe The BVA Family telles que PRS In Vivo, BVA BDRC, BVA Nudge Consulting, etc.) ;
- pour l'objectif 4, qui est de « *Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique* », si les premières mesures du bilan carbone ont été obtenues, elles ne sont pas suffisamment précises pour calculer un bilan de gaz à effet de serre, lequel doit pourtant constituer la « référence » 2022 pour l'objectif de réduction fixé à horizon 2025. De plus, l'objectif de résultat des 12 sessions de formation (ateliers Fresque du Climat) par an n'a pas été atteint (seulement 7 ont été organisées au cours de l'année 2023).
- pour l'objectif 5, qui vise à « *Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés* », l'indicateur de résultat choisi pour mesurer l'atteinte de cet objectif, par la production d'une synthèse de données clés et de grandes recommandations sur un sujet d'intérêt pour les clients de BVA Groupe, ne parvient pas seul à justifier de manière optimale l'ambition de conseil et d'accompagnement des clients portée par cet objectif. En outre, en évaluant les réalisations de l'année 2023, il convient de noter que l'objectif de rédaction d'une synthèse par an n'a pas été atteint.
- pour l'objectif 6, qui a pour but de « *Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole* », il est à noter que l'indicateur de résultat relatif à la création de la marque interne "The BVA Family for Good" n'a pas été atteint. De plus, la contribution spécifique de l'entité à la réalisation des études probono n'est pas identifiable (par rapport à celle des autres entités) ;
- pour l'objectif 7, qui est de « *Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes* », la méthodologie d'identification des prestataires fragiles qui a été définie n'est pas encore déployée de façon opérationnelle.

- en ce qui concerne l'objectif 8, qui est d'«*Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes* », il convient de noter que son déploiement à l'échelle du groupe est en cours de réflexion car l'indicateur de résultat est actuellement spécifique à une zone géographique (la France) en raison du partenariat avec une association française (*Le Refuge*).

Par conséquent, une réflexion est en cours en vue d'élargir le périmètre de cet objectif à l'ensemble du groupe, et donc de faire évoluer l'indicateur de résultat.

Pour les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8², du fait de la non atteinte des résultats, nous sommes dans l'impossibilité de conclure.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons le commentaire suivant :

En raison du choix du groupe d'adopter un modèle de mission commun pour les différentes entités ayant la qualité de société à mission au sein du groupe, il s'avère complexe de discerner de manière précise la contribution effective de l'entité à l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux au regard de celle des autres entités. Les objectifs opérationnels poursuivis sont en effet identiques pour toutes les entités et ne sont pas propres à chacune d'elles.

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans l'unique rapport du comité de mission.

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans l'unique rapport du comité de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes (un responsable de mission audit RSE et une auditrice RSE en tutorat) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre le 03/07/2023 et le 29/09/2023, sur une durée totale d'intervention de 14 jours « Homme ».

Nous avons mené 23 entretiens avec la direction, les membres du comité de mission, les parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (cf. annexe 1 du Manuel de Management RSE - Programme de vérification des sociétés à mission) : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- les informations disponibles dans l'entité (comptes rendus ou support des réunions du comité de mission) ;
- la feuille de route de société à mission dans l'unique rapport du comité de mission ;
- ses publications sur son site internet

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que dans le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ;

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait au MANS, le 04/11/2023

L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO



Delphine LEDUC
Responsable Technique
Audit RSE



Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

strego.lemans@bakertillystrego.com
www.bakertilly.com

IN VIVO FRANCE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

SIÈGE SOCIAL : 123 BD DE GRENELLE 75015 PARIS 15

RCS PARIS 813 214 418

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

PÉRIODE DU 29/12/2021 AU 31/05/2023

20230531ENR 22 V6 AVIS OTI SàM BVA_In Vivo France V1.pdf

Aux associés,

En notre qualité d'expert-comptable désigné organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans l'unique rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 29/12/2021 au 31/05/2023.

Il est à noter que le groupe BVA a fait le choix de s'engager dans une démarche de société à mission à l'échelle de ses filiales et non au niveau de la maison mère. Toutefois, le groupe a choisi d'adopter un modèle de mission identique à toutes les entités en raison de la complémentarité des activités des filiales et dans l'objectif de définir un projet commun (la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux et les objectifs opérationnels sont donc identiques).

Enfin, nous signalons que l'entité a adopté la qualité de société à mission dans ses statuts à la fin de l'année 2021, et que l'année 2022 a été entièrement dédiée à la co-construction à l'échelle du groupe de son plan d'action.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, le fait que :

- l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts²,

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr. Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.cofrac.fr.

² Sur le plan interne :

- 1) Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs ;
- 2) Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante" ;
- 3) Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficace au quotidien ;
- 4) Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique ;

Sur le plan externe :

- 5) Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés ;
- 6) Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole ;
- 7) Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes ;
- 8) Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes.

- l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour les objectifs sociaux ou environnementaux 1 et 2 retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts (objectif 1 – « *Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs* » ; objectif 2 – « *Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante"* »).

Les objectifs statutaires 1 et 2² sont donc respectés.

Concernant les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8,² nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion :

- pour l'objectif 3, « *Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficace au quotidien* », sur la période allant jusqu'à l'émission de notre rapport, il est à noter qu'aucune session de partage entre « Maisons » n'a encore été organisée (« maisons » est le terme employé pour qualifier les différentes marques du groupe The BVA Family telles que PRS In Vivo, BVA BDRC, BVA Nudge Consulting, etc.) ;
- pour l'objectif 4, qui est de « *Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique* », si les premières mesures du bilan carbone ont été obtenues, elles ne sont pas suffisamment précises pour calculer un bilan de gaz à effet de serre, lequel doit pourtant constituer la « référence » 2022 pour l'objectif de réduction fixé à horizon 2025. De plus, l'objectif de résultat des 12 sessions de formation (ateliers Fresque du Climat) par an n'a pas été atteint (seulement 7 ont été organisées au cours de l'année 2023).
- pour l'objectif 5, qui vise à « *Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés* », l'indicateur de résultat choisi pour mesurer l'atteinte de cet objectif, par la production d'une synthèse de données clés et de grandes recommandations sur un sujet d'intérêt pour les clients de BVA Groupe, ne parvient pas seul à justifier de manière optimale l'ambition de conseil et d'accompagnement des clients portée par cet objectif. En outre, en évaluant les réalisations de l'année 2023, il convient de noter que l'objectif de rédaction d'une synthèse par an n'a pas été atteint.
- pour l'objectif 6, qui a pour but de « *Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole* », il est à noter que l'indicateur de résultat relatif à la création de la marque interne "The BVA Family for Good" n'a pas été atteint. De plus, la contribution spécifique de l'entité à la réalisation des études probono n'est pas identifiable (par rapport à celle des autres entités) ;
- pour l'objectif 7, qui est de « *Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes* », la méthodologie d'identification des prestataires fragiles qui a été définie n'est pas encore déployée de façon opérationnelle.

- en ce qui concerne l'objectif 8, qui est d'«*Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes* », il convient de noter que son déploiement à l'échelle du groupe est en cours de réflexion car l'indicateur de résultat est actuellement spécifique à une zone géographique (la France) en raison du partenariat avec une association française (*Le Refuge*).

Par conséquent, une réflexion est en cours en vue d'élargir le périmètre de cet objectif à l'ensemble du groupe, et donc de faire évoluer l'indicateur de résultat.

Pour les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8², du fait de la non atteinte des résultats, nous sommes dans l'impossibilité de conclure.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons le commentaire suivant :

En raison du choix du groupe d'adopter un modèle de mission commun pour les différentes entités ayant la qualité de société à mission au sein du groupe, il s'avère complexe de discerner de manière précise la contribution effective de l'entité à l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux au regard de celle des autres entités. Les objectifs opérationnels poursuivis sont en effet identiques pour toutes les entités et ne sont pas propres à chacune d'elles.

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans l'unique rapport du comité de mission.

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans l'unique rapport du comité de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes (un responsable de mission audit RSE et une auditrice RSE en tutorat) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre le 03/07/2023 et le 29/09/2023, sur une durée totale d'intervention de 14 jours « Homme ».

Nous avons mené 23 entretiens avec la direction, les membres du comité de mission, les parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (cf. annexe 1 du Manuel de Management RSE - Programme de vérification des sociétés à mission) : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- les informations disponibles dans l'entité (comptes rendus ou support des réunions du comité de mission) ;
- la feuille de route de société à mission dans l'unique rapport du comité de mission ;
- ses publications sur son site internet

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que dans le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ;

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait au MANS, le 04/11/2023

L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO



Delphine LEDUC
Responsable Technique
Audit RSE



Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

strego.lemans@bakertillystrego.com
www.bakertilly.com

BVA MYSTERY SHOPPING

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

SIÈGE SOCIAL : 123 BD DE GRENELLE 75015 PARIS 15

RCS PARIS 352 639 512

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

PÉRIODE DU 29/12/2021 AU 31/05/2023

20230531 ENR 22 V6 AVIS OTI SàM BVA_MS V1.pdf

Aux associés,

En notre qualité d'expert-comptable désigné organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans l'unique rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 29/12/2021 au 31/05/2023.

Il est à noter que le groupe BVA a fait le choix de s'engager dans une démarche de société à mission à l'échelle de ses filiales et non au niveau de la maison mère. Toutefois, le groupe a choisi d'adopter un modèle de mission identique à toutes les entités en raison de la complémentarité des activités des filiales et dans l'objectif de définir un projet commun (la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux et les objectifs opérationnels sont donc identiques).

Enfin, nous signalons que l'entité a adopté la qualité de société à mission dans ses statuts à la fin de l'année 2021, et que l'année 2022 a été entièrement dédiée à la co-construction à l'échelle du groupe de son plan d'action.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, le fait que :

- l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts²,

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr. Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.cofrac.fr.

² Sur le plan interne :

- 1) Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs ;
- 2) Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante" ;
- 3) Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficiente au quotidien ;
- 4) Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique ;

Sur le plan externe :

- 5) Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés ;
- 6) Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole ;
- 7) Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes ;
- 8) Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes.

- l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour les objectifs sociaux ou environnementaux 1 et 2 retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts (objectif 1 – « *Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs* » ; objectif 2 – « *Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante"* »).

Les objectifs statutaires 1 et 2² sont donc respectés.

Concernant les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8,² nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion :

- pour l'objectif 3, « *Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficace au quotidien* », sur la période allant jusqu'à l'émission de notre rapport, il est à noter qu'aucune session de partage entre « Maisons » n'a encore été organisée (« maisons » est le terme employé pour qualifier les différentes marques du groupe The BVA Family telles que PRS In Vivo, BVA BDRC, BVA Nudge Consulting, etc.) ;
- pour l'objectif 4, qui est de « *Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique* », si les premières mesures du bilan carbone ont été obtenues, elles ne sont pas suffisamment précises pour calculer un bilan de gaz à effet de serre, lequel doit pourtant constituer la « référence » 2022 pour l'objectif de réduction fixé à horizon 2025. De plus, l'objectif de résultat des 12 sessions de formation (ateliers Fresque du Climat) par an n'a pas été atteint (seulement 7 ont été organisées au cours de l'année 2023).
- pour l'objectif 5, qui vise à « *Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés* », l'indicateur de résultat choisi pour mesurer l'atteinte de cet objectif, par la production d'une synthèse de données clés et de grandes recommandations sur un sujet d'intérêt pour les clients de BVA Groupe, ne parvient pas seul à justifier de manière optimale l'ambition de conseil et d'accompagnement des clients portée par cet objectif. En outre, en évaluant les réalisations de l'année 2023, il convient de noter que l'objectif de rédaction d'une synthèse par an n'a pas été atteint.
- pour l'objectif 6, qui a pour but de « *Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole* », il est à noter que l'indicateur de résultat relatif à la création de la marque interne "The BVA Family for Good" n'a pas été atteint. De plus, la contribution spécifique de l'entité à la réalisation des études probono n'est pas identifiable (par rapport à celle des autres entités) ;
- pour l'objectif 7, qui est de « *Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes* », la méthodologie d'identification des prestataires fragiles qui a été définie n'est pas encore déployée de façon opérationnelle.

- en ce qui concerne l'objectif 8, qui est d'«*Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes* », il convient de noter que son déploiement à l'échelle du groupe est en cours de réflexion car l'indicateur de résultat est actuellement spécifique à une zone géographique (la France) en raison du partenariat avec une association française (*Le Refuge*).

Par conséquent, une réflexion est en cours en vue d'élargir le périmètre de cet objectif à l'ensemble du groupe, et donc de faire évoluer l'indicateur de résultat.

Pour les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8², du fait de la non atteinte des résultats, nous sommes dans l'impossibilité de conclure.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons le commentaire suivant :

En raison du choix du groupe d'adopter un modèle de mission commun pour les différentes entités ayant la qualité de société à mission au sein du groupe, il s'avère complexe de discerner de manière précise la contribution effective de l'entité à l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux au regard de celle des autres entités. Les objectifs opérationnels poursuivis sont en effet identiques pour toutes les entités et ne sont pas propres à chacune d'elles.

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans l'unique rapport du comité de mission.

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans l'unique rapport du comité de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes (un responsable de mission audit RSE et une auditrice RSE en tutorat) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre le 03/07/2023 et le 29/09/2023, sur une durée totale d'intervention de 14 jours « Homme ».

Nous avons mené 23 entretiens avec la direction, les membres du comité de mission, les parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (cf. annexe 1 du Manuel de Management RSE - Programme de vérification des sociétés à mission) : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- les informations disponibles dans l'entité (comptes rendus ou support des réunions du comité de mission) ;
- la feuille de route de société à mission dans l'unique rapport du comité de mission ;
- ses publications sur son site internet

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que dans le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ;

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait au MANS, le 04/11/2023

L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO



Delphine LEDUC
Responsable Technique
Audit RSE



Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

strego.lemans@bakertillystrego.com
www.bakertilly.com

BVA NUDGE CONSULTING
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
SIÈGE SOCIAL : 123 BD DE GRENELLE 75015 PARIS 15
RCS PARIS 503 864 449

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

PÉRIODE DU 29/12/2021 AU 31/05/2023

20230531 ENR 22 V6 AVIS OTI SàM BVA_Nudge_Consulting V1.pdf

Aux associés,

En notre qualité d'expert-comptable désigné organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans l'unique rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 29/12/2021 au 31/05/2023.

Il est à noter que le groupe BVA a fait le choix de s'engager dans une démarche de société à mission à l'échelle de ses filiales et non au niveau de la maison mère. Toutefois, le groupe a choisi d'adopter un modèle de mission identique à toutes les entités en raison de la complémentarité des activités des filiales et dans l'objectif de définir un projet commun (la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux et les objectifs opérationnels sont donc identiques).

Enfin, nous signalons que l'entité a adopté la qualité de société à mission dans ses statuts à la fin de l'année 2021, et que l'année 2022 a été entièrement dédiée à la co-construction à l'échelle du groupe de son plan d'action.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, le fait que :

- l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts²,

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr. Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.cofrac.fr.

² Sur le plan interne :

- 1) Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs ;
- 2) Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante" ;
- 3) Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficiente au quotidien ;
- 4) Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique ;

Sur le plan externe :

- 5) Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés ;
- 6) Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole ;
- 7) Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes ;
- 8) Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes.

- l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour les objectifs sociaux ou environnementaux 1 et 2 retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts (objectif 1 – « *Mettre en œuvre un management inclusif, participatif et responsable pour construire un environnement où il fait bon travailler, générateur de bien-être et favorisant l'engagement de l'ensemble des collaborateurs* » ; objectif 2 – « *Nourrir son expertise en développant ses compétences pour proposer sans cesse des recommandations de qualité et faire grandir chacun, avec l'ambition de devenir une "Entreprise apprenante"* »).

Les objectifs statutaires 1 et 2² sont donc respectés.

Concernant les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8,² nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion :

- pour l'objectif 3, « *Transformer continuellement les pratiques pour être une entreprise toujours plus efficace au quotidien* », sur la période allant jusqu'à l'émission de notre rapport, il est à noter qu'aucune session de partage entre « Maisons » n'a encore été organisée (« maisons » est le terme employé pour qualifier les différentes marques du groupe The BVA Family telles que PRS In Vivo, BVA BDRC, BVA Nudge Consulting, etc.) ;
- pour l'objectif 4, qui est de « *Mettre en œuvre des comportements écoresponsables en interne et ainsi contribuer à la transition écologique* », si les premières mesures du bilan carbone ont été obtenues, elles ne sont pas suffisamment précises pour calculer un bilan de gaz à effet de serre, lequel doit pourtant constituer la « référence » 2022 pour l'objectif de réduction fixé à horizon 2025. De plus, l'objectif de résultat des 12 sessions de formation (ateliers Fresque du Climat) par an n'a pas été atteint (seulement 7 ont été organisées au cours de l'année 2023).
- pour l'objectif 5, qui vise à « *Conseiller et accompagner les clients avec transparence, attention et exigence pour contribuer à leur réussite à long terme en mettant à leur disposition des approches innovantes et en s'engageant à leurs côtés* », l'indicateur de résultat choisi pour mesurer l'atteinte de cet objectif, par la production d'une synthèse de données clés et de grandes recommandations sur un sujet d'intérêt pour les clients de BVA Groupe, ne parvient pas seul à justifier de manière optimale l'ambition de conseil et d'accompagnement des clients portée par cet objectif. En outre, en évaluant les réalisations de l'année 2023, il convient de noter que l'objectif de rédaction d'une synthèse par an n'a pas été atteint.
- pour l'objectif 6, qui a pour but de « *Contribuer à la qualité des débats et à l'amélioration des connaissances des acteurs de la société à travers des publications et prises de parole* », il est à noter que l'indicateur de résultat relatif à la création de la marque interne "The BVA Family for Good" n'a pas été atteint. De plus, la contribution spécifique de l'entité à la réalisation des études probono n'est pas identifiable (par rapport à celle des autres entités) ;
- pour l'objectif 7, qui est de « *Traiter ses partenaires de manière juste et construire une chaîne de valeur équitable avec l'ensemble de nos parties prenantes* », la méthodologie d'identification des prestataires fragiles qui a été définie n'est pas encore déployée de façon opérationnelle.

- en ce qui concerne l'objectif 8, qui est d'«*Œuvrer pour une croissance inclusive, notamment en soutenant l'économie locale et l'emploi des jeunes* », il convient de noter que son déploiement à l'échelle du groupe est en cours de réflexion car l'indicateur de résultat est actuellement spécifique à une zone géographique (la France) en raison du partenariat avec une association française (*Le Refuge*).

Par conséquent, une réflexion est en cours en vue d'élargir le périmètre de cet objectif à l'ensemble du groupe, et donc de faire évoluer l'indicateur de résultat.

Pour les objectifs statutaires 3, 4, 5, 6, 7 et 8², du fait de la non atteinte des résultats, nous sommes dans l'impossibilité de conclure.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons le commentaire suivant :

En raison du choix du groupe d'adopter un modèle de mission commun pour les différentes entités ayant la qualité de société à mission au sein du groupe, il s'avère complexe de discerner de manière précise la contribution effective de l'entité à l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux au regard de celle des autres entités. Les objectifs opérationnels poursuivis sont en effet identiques pour toutes les entités et ne sont pas propres à chacune d'elles.

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans l'unique rapport du comité de mission.

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans l'unique rapport du comité de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes (un responsable de mission audit RSE et une auditrice RSE en tutorat) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre le 03/07/2023 et le 29/09/2023, sur une durée totale d'intervention de 14 jours « Homme ».

Nous avons mené 23 entretiens avec la direction, les membres du comité de mission, les parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (cf. annexe 1 du Manuel de Management RSE - Programme de vérification des sociétés à mission) : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- les informations disponibles dans l'entité (comptes rendus ou support des réunions du comité de mission) ;
- la feuille de route de société à mission dans l'unique rapport du comité de mission ;
- ses publications sur son site internet

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que dans le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ;

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait au MANS, le 04/11/2023

L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO



Delphine LEDUC
Responsable Technique
Audit RSE